



Le Belvédère

de Saint-Nicolas



Bulletin du Prieuré Saint-Nicolas

21T, rue Sainte Colette

54500 Vandœuvre-les-Nancy

09 75 64 56 83 - 54p.nancy@fsspx.fr

N° 115 - Septembre 2021

Editorial

Notre ligne de conduite

Nous avons récemment vu comment, lors de la publication d'un texte pontifical comme celui d'un *motu proprio*, l'intention de l'auteur peut être davantage explicitée par une lettre ou une allocution conjointe à cet écrit. Ainsi, la *Lettre aux évêques* du pape François a-t-elle encore davantage rendu clair l'objectif exposé dans le *motu proprio* « Traditionis custodes » vis-à-vis de la question de la messe.

De même, en ce début du mois de septembre, je voudrais vous raviver le motif de notre combat, de ce choix que nous avons fait, prêtres comme fidèles, en suivant l'œuvre de Monseigneur Lefebvre qu'est la Fraternité Saint-Pie X, œuvre qui n'a été en rien personnelle mais dont le but est de **conserver l'esprit de l'Eglise à l'école de saint Pie X**. Nous connaissons bien souvent l'encyclique *E supremi apostolatus*, par laquelle, tout juste deux mois après son élection, il traçait la ligne de son pontificat en livrant au monde sa devise : *Omnia instaurare in Christo*. Quelques semaines encore plus tard, le 9 novembre 1903, le saint Pontife profitait de son premier Consistoire et de la création de deux cardinaux, dont Monseigneur Merry del Val, pour expliciter sa pensée dans une allocution, « Primum vos ».

Après avoir loué la mémoire de son prédécesseur et manifesté le besoin de l'appui des cardinaux dans la direction de l'Eglise, saint Pie X donne le sens de la mission de sa mission de pape et le rôle de l'Eglise : « Mission sublime que la Nôtre,

puisque, par delà ce monde passager, elle vise les biens immortels ; nulle frontière ne l'enferme ; elle doit embrasser les intérêts de l'univers, assurer de toutes manières le respect des principes évangéliques, étendre enfin Notre sollicitude non seulement aux fidèles, mais à tous les hommes, *pour qui le Christ est mort*.

Nous sommes donc en droit de nous de Nous étonner que tant de gens, poussés par cette passion des nouveautés qui est le caractère de notre époque, s'efforcent de conjecture quelle pourra être l'orientation de Notre pontificat.

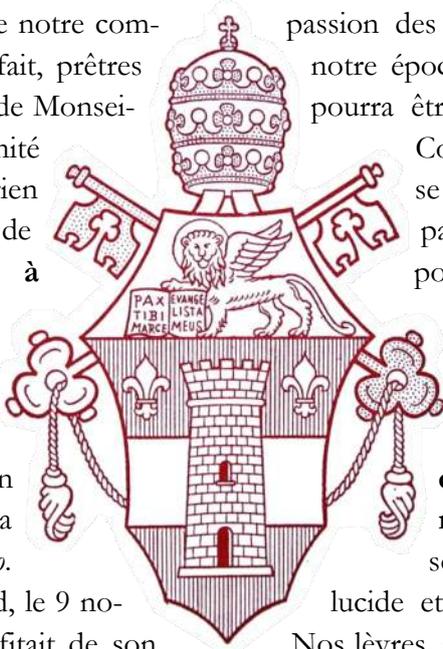
Comme s'il était besoin, à ce sujet, de se mettre l'esprit à la torture ! N'est-il pas évident que Nous voulons et ne pouvons suivre que la voie tracée par

Nos prédécesseurs ? *Tout restaurer dans le Christ*, tel est, Nous l'avons dit, Notre programme ; et, comme le Christ est vérité, **Notre premier devoir est d'enseigner, de proclamer la vérité**. Aussi ferons-Nous en

sorte que la parole toujours simple, lucide et pratique de Jésus-Christ, coule de

Nos lèvres, pénètre profondément dans les âmes et y soit saintement gardée. C'est dans cette conservation vigilante de ses paroles que le Christ a placé le secours le plus puissant pour distinguer la vérité : *Si vous gardez fidèlement ma parole, vous serez véritablement mes disciples, et vous connaîtrez le vérité, et la vérité vous délivrera.* »

Le saint pape continue ensuite par l'exposé des conséquences de cet attachement à la Vérité par



celui à Notre-Seigneur, puisque **c'est tout un du Christ et de la Vérité** ; il montre que la prédication de l'Eglise la conduit nécessairement à faire de la politique, puisque toute loi humaine doit être subordonnée à la loi divine. « De par Notre charge apostolique, Nous avons le devoir de rejeter et de réfuter les principes de la philosophie moderne et les sentences du droit civil qui dirigent aujourd'hui le cours des affaires humaines dans une voie contraire aux prescriptions de la loi éternelle. Et notre conduite sur ce point, loin d'arrêter le progrès de l'humanité, l'empêche, au contraire, de se précipiter à sa ruine. » L'actualité de ces propos est toujours entière et montre que, les hommes d'Eglise ayant beaucoup abandonné ce combat de la vérité dans ce siècle, le monde s'éloigne chaque jour davantage de Dieu et de sa loi.

Etant dépositaire des moyens de salut, l'Eglise doit travailler avec ardeur comme associée à l'œuvre de la Rédemption. L'ignorance est désormais très répandue chez nos contemporains et une trop grande timidité de la prédication signifierait la mort des âmes. « Si nous avons entrepris un combat nécessaire pour la vérité, Nous éprouvons pour les adversaires et les ennemis de cette vérité une compassion très vive ; Nous les entourons d'une affection profonde et les recommandons avec larmes à la bonté divine. Approuver et défendre la vérité, la justice, le bien, rejeter et flétrir l'erreur, l'injustice, le mal, c'est une règle sacrée du pontificat romain ; mais c'en est une aussi de répandre sur les pécheurs des trésors de miséricorde et de pardon, pour imiter le fondateur de l'Eglise, qui *pria pour les transgresseurs de la loi.* »

Voilà les passages essentiels de ce programme tracé par un saint pape et que nous pouvons, et même devons, faire nôtre. Attachons-nous à suivre et imiter Notre-Seigneur et, comme Il l'a dit Lui-même de sa mission, à *rendre témoignage à la vérité* ; c'est de Lui que nous rendrons alors témoignage, de cette Vérité qui est le salut de tout homme. **Faisons donc entrer pleinement cette vérité dans nos vies, ordonnons-nous complètement à cette loi éternelle** en chacun de nos actes et alors nous travaillerons parfaitement à notre salut et à manifester

en nous la gloire divine. Voilà ce qui doit être la ligne de conduite de tout homme ; notre lien de créature nous y invite sans cesse, car il dicte ce rapport à Dieu de tout notre être. En toute chose la vérité est impérieuse et contraint nos choix. Nous semblons faire face à forte partie en vivant dans un monde si déchristianisé, et tels de nouveaux David face à une armée de Goliath, nous ne devons cependant pas oublier que, ne combattant pas pour nous mais pour cette Vérité divine qu'est le Christ, nous ne luttons pas seuls. Nous pouvons à nouveau

tirer des enseignements de notre saint patron, saint Pie X. Sa première allocution de l'année 1904, alors que la France subit les suites de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la spoliation de ses biens, les lois iniques contre l'enseignement catholique et les congrégations religieuses, publie *l'héroïcité des vertus de la vénérable Jehanne d'Arc* :

« Réjouissons-nous aussi dans la cause de la vénérable Jeanne d'Arc, vierge, qui, humble et simple enfant, née dans un obscur village, très fidèle aux observances de la vraie religion, se distingua, par la pratique des vertus

les plus hautes, vertus qui dépassaient son âge et sa condition, et cela jusqu'au sacrifice de sa vie, à tel point qu'elle est apparue comme un astre nouveau appelé à illustrer, non seulement la France, mais l'Eglise tout entière.

Réjouissons-nous parce que, dans la vie de la vénérable Jeanne d'Arc, nous découvrons des motifs d'espoir et une **affirmation nouvelle de cette vérité qui ne nous fera jamais défaut, le secours de cette Providence divine** dont la bonté paraît surtout plus grande lorsque les événements semblent plus désespérés. »

Alors, gardons-nous bien de tout découragement dans la sublime carrière que nous poursuivons : celle de notre sanctification, car la grâce divine en est l'auteur principal. Sachons nous disposer toujours mieux à coopérer à son action en écartant tout ce qui ne serait pas instauré en Notre-Seigneur dans notre vie, afin que son règne se répande toujours plus dans la société et dans les âmes.

Abbé Grégoire Chauvet +



Dossier spécial : le motu proprio du 16 juillet 2021

En l'an de grâce 2021, en la fête de Notre-Dame du Mont Carmel, le 16 juillet, le Saint Siège publie un document qui fera date dans l'histoire de l'Eglise : le *Motu Proprio Traditionis Custodes*. Suite à cette publication, un certain nombre de catholiques, prêtres et laïcs, expriment publiquement leur grande douleur et tristesse, qui rappellent ce verset de l'Écriture : « je changerai vos fêtes en deuil » (Am. VIII, 10, cité dans Tob. II, 6). Que vient-il de se passer ? Pour le comprendre, nous vous proposons ici quelques explications.

Ce *motu proprio* est une sorte de décret émanant directement du pape, comme l'indique sa qualité de *motu proprio* qui signifie "de ma propre initiative". C'est un acte personnel du pape. Il a le pouvoir d'en poser. Avant d'entrer plus avant dans l'étude de ce texte, il nous faut revenir quelques décennies en arrière.

Le 4 décembre 1963, le Concile Vatican II, qui ne se clôturera qu'en 1965, annonce que « les livres liturgiques seront révisés au plus tôt... » (Constitution *Sacrosanctum Concilium* n° 25). La loi de la Foi réglant la loi de la prière, et le rite de la prière étant l'expression et la manifestation de la Foi (*Lex orandi, lex credendi*), il est logique de s'attendre à ce que les réformes liturgiques annoncées par le concile soient en cohérence avec l'esprit dudit concile : un esprit d'ouverture au monde, œcuménique, humaniste et libéral.

La messe normative promulguée en 1969 par le Pape Paul VI, ou *Novus Ordo* de Paul VI, choque le monde catholique et suscite de vives réactions. Monseigneur Lefebvre qualifia ce rite de scandaleux. On se souvient aussi des expressions très fortes qu'il utilisera dans le célèbre sermon du 29

août 1976 à la grande foire de Lille : « cette union voulue par ces catholiques libéraux entre l'Eglise et la Révolution est une union adultère... Et de cette union adultère ne peut venir que des bâtards... Le rite de la messe est un rite bâtard... Les sacrements sont des sacrements bâtards... Les prêtres qui sortent des séminaires sont des prêtres bâtards... »

La Fraternité Saint Pie X est canoniquement fondée le 1^{er} novembre 1970. Monseigneur Lefebvre veut, par cette œuvre de formation sacerdotale,

sauver le Sacerdoce Catholique, et ainsi sauver la Sainte Messe, et par voie de conséquence les âmes. Le refus des réformes liturgiques et des erreurs du Concile Vatican de la part de Monseigneur Lefebvre et de la Fraternité Saint Pie X provoque l'injuste et

injurieuse *suspens a divinis* infligée à notre vénéré fondateur en 1976. Par cette peine, Monseigneur Lefebvre n'a officiellement plus le droit de célébrer la Sainte Messe ni de donner aucun sacrement. Constatant que sa propre condamnation est en réalité une condamnation de la Tradition Catholique, Monseigneur Lefebvre ne tient pas compte de cette peine injuste et poursuit son œuvre de formation sacerdotale.

Le temps passe et le climat est toujours tendu entre Rome et la Tradition Catholique, ce qui est un véritable déchirement pour Monseigneur Lefebvre qui a été formé au séminaire français de Rome et a appris là-bas à aimer Rome et la papauté. Cependant, le nombre de fidèles attachés à la Tradition ne cesse d'augmenter, ce qui inquiète les autorités modernistes. Le Pape Jean Paul II se sent alors contraint d'accorder un indult qui concède la possibilité de célébrer la messe dans le rite romain traditionnel moyennant des conditions



très strictes, notamment celle de déclarer que l'on n'a aucune part avec les positions de Monseigneur Lefebvre sur le concile.

Le 30 juin 1988, sentant ses jours comptés, et se voyant dans la nécessité de réaliser "l'opération survie" de la Tradition, Monseigneur Lefebvre sacre quatre évêques pour la Fraternité Saint Pie X. En effet, seul un évêque peut ordonner des prêtres. Sans évêque, plus de prêtres, plus de sacrements... La réaction de Rome ne se fait pas attendre. Dès le 2 juillet, le Saint Siège publie le *Motu proprio Ecclesia Dei afflicta*, qui commence par ces mots : « C'est avec beaucoup de tristesse que l'Eglise de Dieu a appris l'ordination épiscopale illégitime conférée le 30 juin dernier par Monseigneur Marcel Lefebvre... » Le même document déclare Monseigneur Lefebvre et les quatre évêques qu'il a sacrés excommuniés. Enfin, ce document termine par ces mots que l'on a oubliés, ou pas assez pesés : « Une Commission est instituée [...] dans le but de faciliter la pleine communion ecclésiale des prêtres, des séminaristes, des communautés religieuses ou des religieux individuels ayant eu jusqu'à présent des liens avec la Fraternité fondée par Monseigneur Lefebvre et qui désirent rester unis au successeur de Pierre dans l'Eglise catholique en conservant leurs traditions spirituelles et liturgiques... » Cette commission sera désormais appelée du nom même du *Motu Proprio* qui l'a instituée : *Commission Ecclesia Dei*.

L'intention du pape est très claire : il s'agit de convaincre les prêtres et fidèles sympathisants de Monseigneur Lefebvre de quitter la Fraternité Saint Pie X. En échange, Rome propose une reconnaissance canonique et la faculté de conserver la Liturgie Traditionnelle. Afin de pousser le maximum de personnes à se séparer de Monseigneur Lefebvre, le *motu proprio* menace : « nul ne doit ignorer que l'adhésion formelle au schisme constitue une grave offense à Dieu et comporte l'excommunication prévue par le droit de l'Eglise ». Enfin, deux conditions sont imposées à tous ceux qui désirent être reconnus comme catholiques par Rome : l'acceptation de la doctrine

enseignée au Concile Vatican II et la reconnaissance de la légitimité du *Novus Ordo* de Paul VI.

Ce *Motu Proprio Ecclesia Dei* fonde donc les communautés traditionnelles reconnues par Rome sur la condamnation de Monseigneur Lefebvre, de la Fraternité Saint Pie X, et de la Tradition en général, et sur les compromissions doctrinales. Ces deux dates du 30 juin et 2 juillet 1988, et surtout les événements qui s'y sont déroulés, fondent la grande division entre les Catholiques réfractaires au serment de fidélité au concile et à la nouvelle messe, et les catholiques de sensibilité traditionnelle qui font allégeance à la Révolution moderniste. Les sacres du 30 juin 1988 et la personne de Monseigneur Lefebvre sont devenus à tout jamais un signe de contradiction.

Les décennies passent, et le nombre de fidèles traditionalistes (au sens propre comme au sens large) continue d'augmenter. Cette situation met les modernistes toujours plus mal à l'aise. Il faut faire quelque chose pour freiner la restauration de la Tradition et réinsérer les fidèles attachés à la messe traditionnelle dans le sillage de Vatican II. C'est alors que le Pape Benoît XVI publie le *Motu Proprio Summorum Pontificum* le 7 juillet 2007. La célébration du rite traditionnel est accordée largement aux prêtres diocésains et aux communautés religieuses, moyennant tout de même certaines conditions, dont celle-ci qui a, elle aussi, été oubliée avec le temps : « Les prêtres utilisant le Missel du Bienheureux Jean XXIII doivent être idoines et non empêchés par le droit. » (art.5, §4). En pratique, cela signifie que cette concession ne concerne pas les prêtres de la Fraternité Saint Pie X, toujours exclus de la miséricorde sans mesure des modernistes.

L'esprit du *motu proprio* est précisé par le pape lui-même dans une lettre explicative qui accompagne ledit document : « au cours des discussions sur ce *Motu Proprio* attendu, a été exprimée la crainte qu'une plus large possibilité d'utiliser le Missel de 1962 [missel traditionnel] puisse porter à des désordres, voire à des fractures dans les communautés paroissiales. Cette crainte ne me paraît pas non plus réellement fondée. L'usage de l'ancien

Missel présuppose un minimum de formation liturgique et un accès à la langue latine ; ni l'un ni l'autre ne sont tellement fréquents. » Il faut comprendre en bon français : « les fidèles de sensibilité traditionnelle seront toujours minoritaires : nous les contrôlerons mieux dans nos églises que dans celles de la Fraternité Saint Pie X. » La lettre du pape dit aussi : « Il est vrai que les exagérations ne manquent pas, ni parfois des aspects sociaux indûment liés à l'attitude de certains fidèles liés à l'ancienne tradition liturgique latine. Votre charité et votre prudence pastorale serviront de stimulant et de guide pour perfectionner les choses. D'ailleurs, les deux Formes d'usage du Rite Romain peuvent s'enrichir réciproquement... » Ici, cela veut dire qu'il faudra de la patience pour amener les fidèles intransigeants à admettre que la nouvelle messe de 1969 n'est pas mauvaise, mais tout aussi valable que l'ancienne. La phrase la plus significative est la suivante : « J'en arrive ainsi à la raison positive qui est le motif qui me fait actualiser par ce Motu Proprio celui de 1988. Il s'agit de parvenir à une réconciliation interne au sein de l'Église. » Mais comment réconcilier Vatican II et la Tradition, la Messe traditionnelle et la nouvelle messe ?

L'intention de Rome est claire : on ne veut plus de la résistance au Concile Vatican II et à la messe de Paul VI. Il faut neutraliser chez les fidèles traditionalistes cette double opposition. Le temps passe, les années passent... Le nombre de fidèles fréquentant la messe traditionnelle dans les paroisses augmente, lentement, très lentement... Un recensement manifeste que de nombreuses communautés se sont fondées dans les diocèses. Elles regroupent en général quelques dizaines de fidèles, une petite minorité en comparaison de la population fréquentant les églises. Ce *Motu proprio* a ajouté une division dans la Tradition au sens large : il y a les communautés dites *Ecclesia Dei*, et les communautés *Motu Proprio* (du 7 juillet 2007, ceux qui assistent à la messe traditionnelle dans les paroisses). Ainsi sont divisés ceux qui résistent à la tourmente conciliaire, et ainsi les révolutionnaires peuvent régner.

Le 16 juillet 2021, le Pape François promulgue le *Motu Proprio Traditionis Custodes*. Il est stipulé dans ce document en particulier ce qui suit : « il relève de la compétence exclusive de l'évêque diocésain d'autoriser l'utilisation du *Missale Romanum* de 1962 [missel traditionnel] dans le diocèse, en suivant les orientations du Siège Apostolique... L'évêque doit s'assurer que de tels groupes n'excluent pas la validité et la légitimité de la réforme liturgique, des préceptes du Concile Vatican II et du Magistère des Souverains Pontifes... doit indiquer un ou plusieurs lieux où les fidèles adhérents à ces groupes puissent se réunir pour la célébration eucharistique, mais pas dans les églises paroissiales... doit procéder, dans les paroisses personnelles érigées canoniquement au profit de ces fidèles à une vérification appropriée de leur utilité effective pour la croissance spirituelle, et évaluer s'il convient ou non de les maintenir... doit veiller à ne pas autoriser la constitution de nouveaux groupes... Les prêtres qui célèbrent déjà selon le *Missale Romanum* de 1962 demanderont à l'évêque diocésain l'autorisation de continuer à utiliser cette faculté. » Enfin, le *motu proprio* annonce l'abrogation de celui du 7 juillet 2007 et la dissolution de la Commission *Ecclesia Dei*.

Si le texte du *motu proprio* n'est pas assez clair, la lettre explicative du Pape François vient dissiper tout doute : « La faculté, accordée par indult de la Congrégation pour le Culte Divin en 1984 et confirmée par saint Jean-Paul II dans le *Motu proprio Ecclesia Dei* de 1988, était avant tout motivée par la volonté de favoriser la recomposition du schisme avec le mouvement mené par Monseigneur Lefebvre. » La Fraternité Saint Pie X, toujours exclue de la bienveillance des modernistes, est donc aussi toujours concernée par leurs manœuvres subversives ! « À l'appui de son choix se trouvait la conviction que cette disposition ne remettrait pas en cause l'une des décisions essentielles du Concile Vatican II, minant ainsi son autorité : le *Motu proprio* reconnaissait pleinement que "le Missel promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la *lex orandi* de l'Église catholique de rite latin". La reconnaissance du

Missel promulguée par saint Pie V "comme une expression extraordinaire de la *lex orandi* elle-même" ne voulait en aucun cas méconnaître la réforme liturgique... Il [Benoît XVI] était réconforté dans son discernement par le fait que ceux qui souhaitaient "retrouver la forme, qui leur est chère, de la sainte Liturgie", "acceptaient clairement le caractère contraignant du Concile Vatican II et étaient fidèles au Pape et aux évêques"... je suis néanmoins attristé par une utilisation instrumentale du Missale Romanum de 1962, de plus en plus caractérisée par un rejet croissant non seulement de la réforme liturgique, mais du Concile Vatican II, avec l'affirmation infondée et insoutenable qu'il a trahi la Tradition et "la vraie Église".» Est-il besoin de résumer ? La concession du rite traditionnel était conditionnée par la reconnaissance du Concile Vatican II et de la nouvelle messe, car c'était bien le but de toutes ces concessions, depuis le début.

Le *motu proprio* du 16 juillet 2021 ne trompe personne. Les communautés dites *Ecclesia Dei* à titre désormais posthume, privées de la protection "bienveillante" de la Commission *Ecclesia Dei*, et ramenées au droit commun, manifestent leur plus profond désarroi : « Nous nous sentons soupçonnés, mis en marge, bannis. Cependant, nous ne nous reconnaissons pas dans la description donnée par la Lettre d'accompagnement du motu proprio *Traditionis custodes* du 16 juillet 2021... Nous **réaffirmons** notre adhésion au magistère (y compris à celui de Vatican II et à ce qui suit)... Avec confiance, nous nous tournons tout d'abord vers les évêques de France afin qu'un vrai dialogue soit ouvert et que soit désigné un médiateur qui soit pour nous le visage humain de ce dialogue. « Il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations... Il s'agit d'intégrer tout le monde, on doit aider chacun à trouver sa propre manière de faire partie de la communauté ecclé-

siale, pour qu'il se sente objet d'une miséricorde imméritée, inconditionnelle et gratuite » (*Amoris Laetitia*, n° 296-297). » (Lettre des supérieurs des communautés « *Ecclesia Dei* » aux évêques du 31 août 2021)

La réponse est claire et signifie en résumé : « nous avons toujours reconnu et reconnaissons encore le magistère moderniste ; nous demandons simplement à avoir notre place dans l'Église de l'œcuménisme envers toutes les sensibilités doctrinales et liturgiques. » Malheureusement, aucune allusion n'est faite aux méfaits des doctrines per-

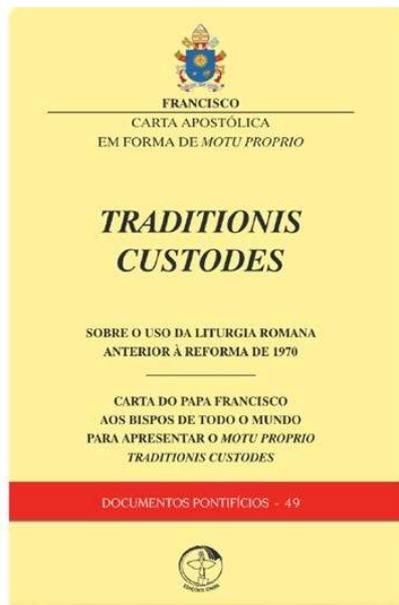
verses du Concile Vatican II et du rite scandaleux de la messe de 1969... En cette heure tragique où une ultime occasion de se ressaisir leur est offerte, les supérieurs des communautés dites "ralliées" ne condamnent pas les erreurs, mais prêtent une solennelle allégeance aux bourreaux qui les étranglent, espérant contre toute espérance avoir la vie sauve, encore un peu de temps...

En ces temps douloureux, il est temps d'ouvrir les yeux. Jamais les modernistes n'ont soutenu ni

ne soutiendront les initiatives traditionnelles dans l'Église, mais toute tolérance ou concession en faveur de la Tradition cache une manœuvre subversive qui vise à neutraliser les résistances à la Révolution conciliaire. Jamais il n'a été possible d'être reconnu par Rome sans condamner explicitement ou implicitement l'œuvre de Monseigneur Lefebvre. Jamais il ne sera possible d'être vraiment traditionaliste sans condamner, en privé comme en public, le Concile Vatican II et la Nouvelle Messe.

Ce triste 16 juillet 2021, jour de colère que ce jour-là, a eu au moins le mérite de clarifier les positions : les modernistes veulent la mort de la Tradition. A tous les prêtres et fidèles attachés à la Foi, la Messe et l'Église, le Pape François a déclaré la guerre.

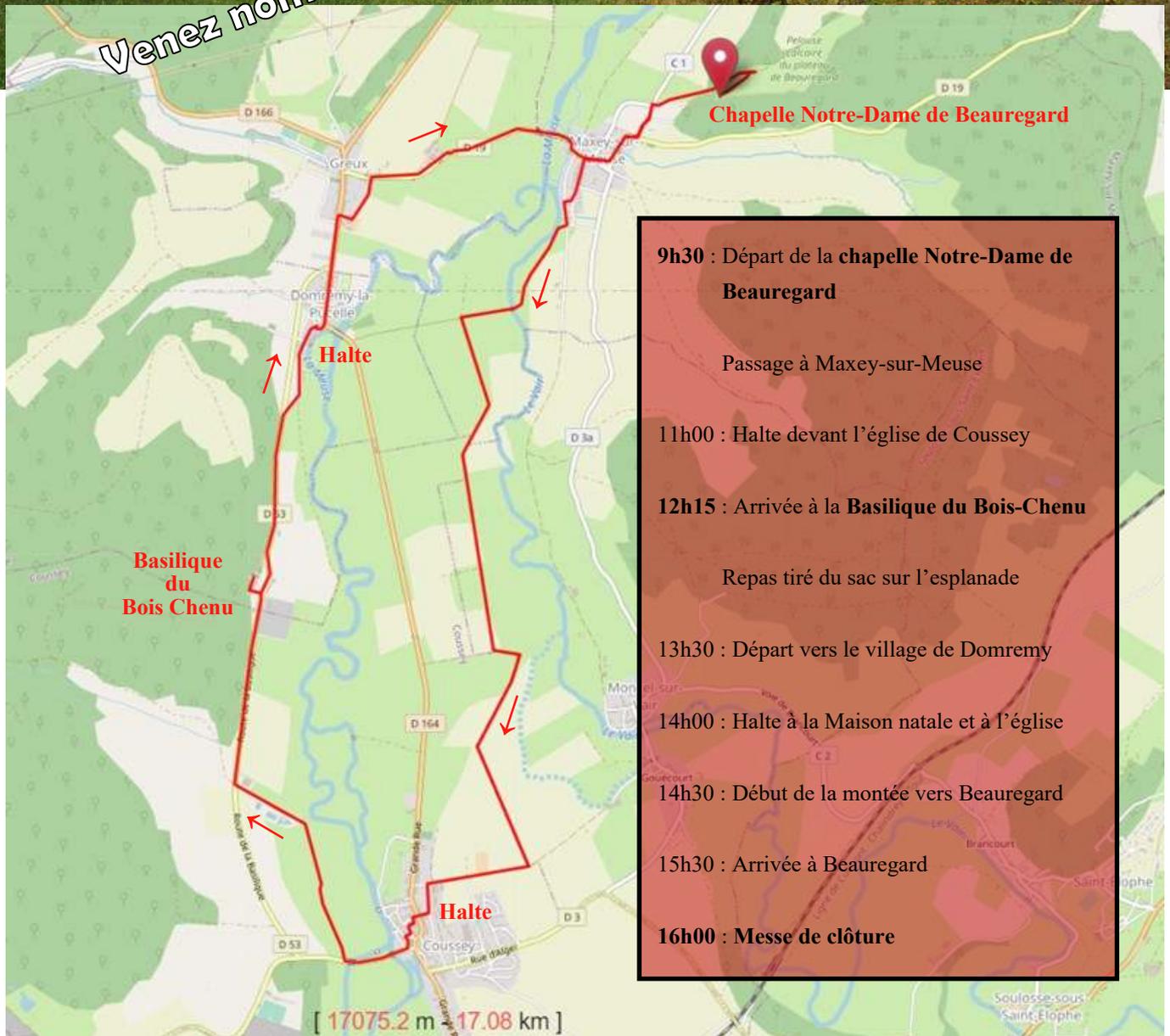
Abbé Thierry Roy+



Domremy, dimanche 19 septembre

Bien que la formule ait été réadaptée, c'est le retour des 17 km de marche sur la journée entière avec ses chapitres, ses haltes, ses chemins du bord de la Meuse, le passage par le sanctuaire et la maison natale de Sainte Jehanne !

Venez nombreux !



Renseignements auprès du prieuré Saint-Nicolas

54p.nancy@fsspx.fr - 09 75 64 56 83

Carnet de photos paroissial



Confirmations

Communions

Fête-Dieu



Camps d'été :

Louveteaux

Guides

Louvettes



Surtout en cette période compliquée durant laquelle les horaires sont susceptibles de changer, le site du prieuré vous permet de trouver tous les renseignements pratiques de lieux et d'horaires de notre apostolat : www.fsspx54.fr



Messes dominicales du prieuré (en principe)

11h00	10h00	10h00	8h30	1 ^{er} et 3 ^{ème} dimanches 17h00
Chapelle du Sacré-Cœur 65, rue du Maréchal Oudinot 54000 NANCY	Chapelle Saint Roch 94, rue du Maréchal Foch 57130 ARS-sur-MOSELLE	Chap. de l'Annonciation 22, avenue Irma Masson 52300 JOINVILLE	Chap. du Sacré-Cœur 41, rue de la filature 88460 CHENIMENIL	Eglise Saint Martin 55160 LES EPARGES

Pour aider l'apostolat en Lorraine

Vous pouvez faire un don :

- ◆ Par chèque
à l'ordre du *Prieuré Saint-Nicolas*
- ◆ Par l'enveloppe du denier du culte dans la quête
- ◆ Par virement (cf. ci-contre)

Un reçu fiscal vous sera adressé sur demande.

Le compte à créditer est le suivant :

Titulaire : FSSPX PRIEURE ST.-NICOLAS-NANCY
Code Banque : 30002 Code Guichet : 05922 Compte n° 0000079346V
Clef RIB : 45
Domiciliation : CL BDI ROUEN SDC
IBAN : FR37 3000 2059 2200 0007 9346 V45 BIC : CRLYFRPP

